



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires
des Hautes-Alpes

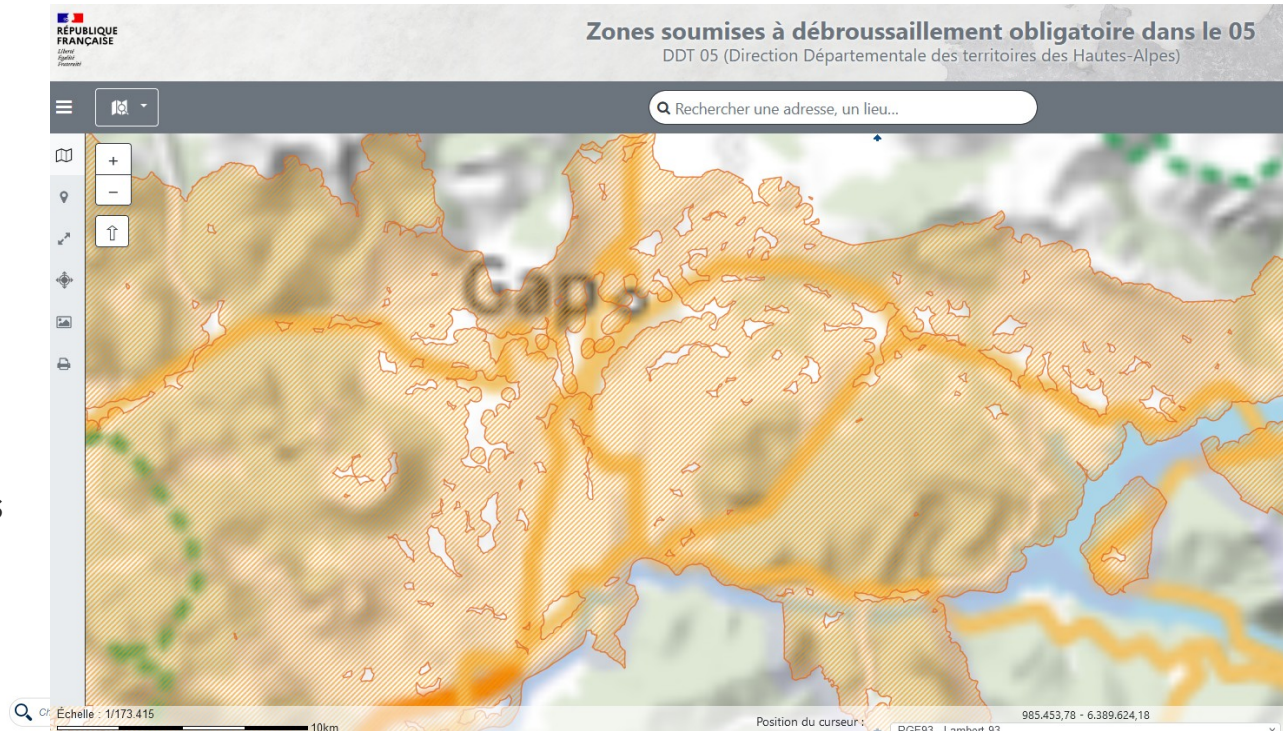
L'arrêté du 3 novembre 2025, relatif aux Obligations Légales de Débroussaillage en illustrations



Article 1 : champ d'application

Bois, forêt de plus de 1 hectare, plantation d'essences forestières, reboisement, landes, maquis, garrigues

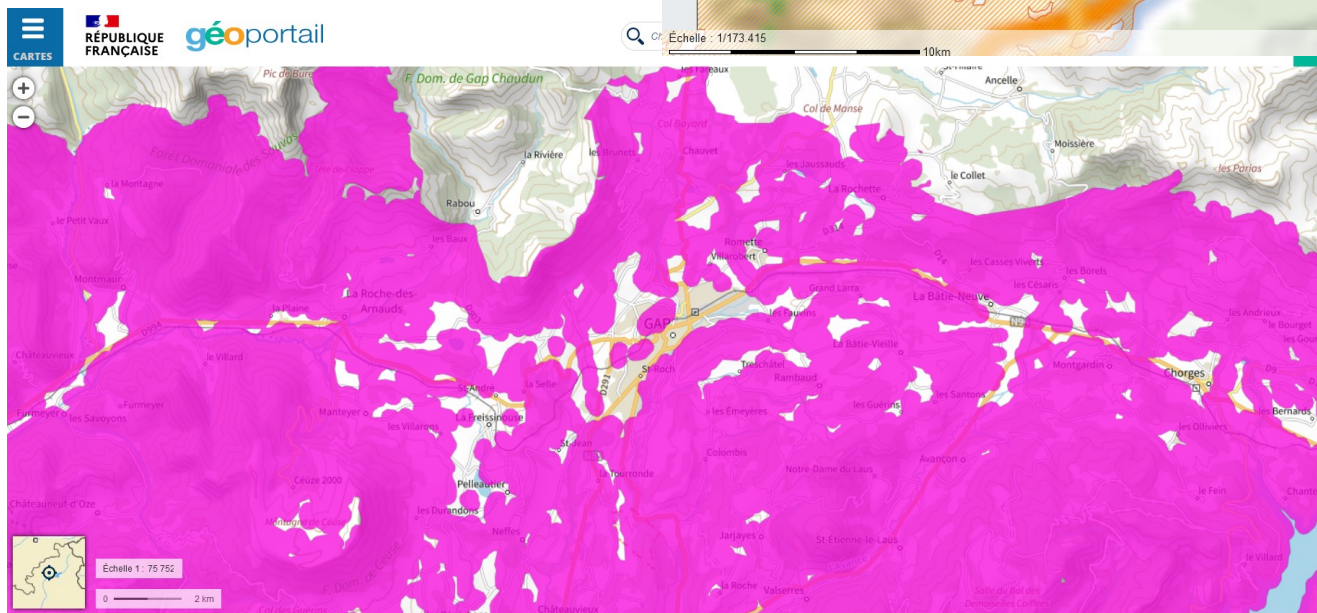
+ distance de 200 mètres autour de ces terrains



Lien internet, site de la
préfecture

Géoportail

Carte réalisée par
l'ONF pôle-DFCI et la
DDT

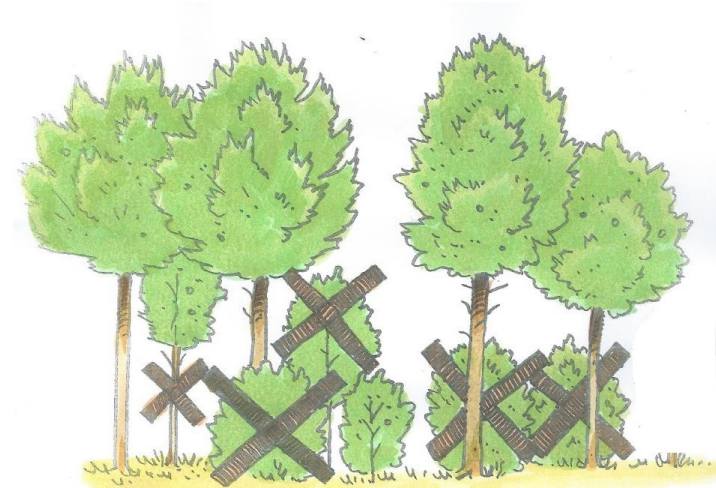


Article 3 : modalités techniques

La coupe ou le broyage de la végétation herbacée et ligneuse basse

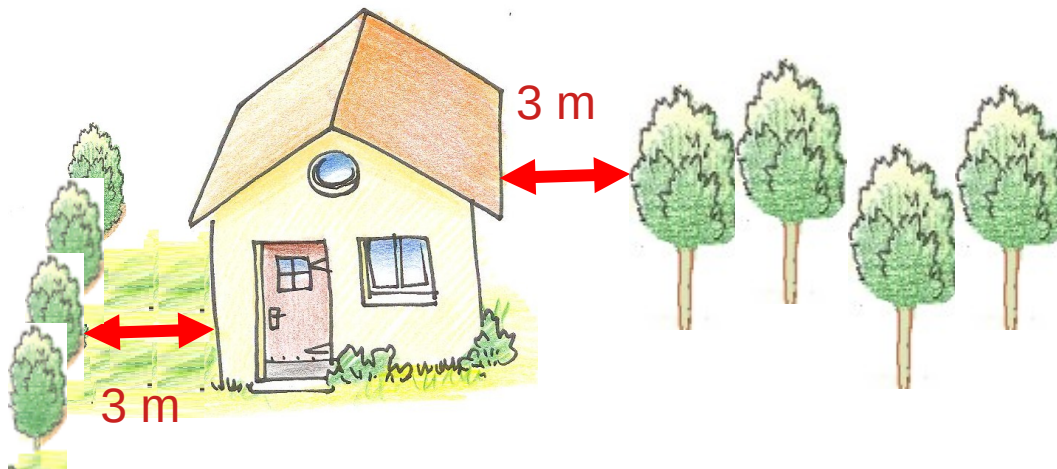


La coupe ou le broyage des arbustes situés sous le couvert d'arbres



Article 3 : modalités techniques

Coupe des arbustes et arbres situés à moins de 3 mètres des constructions, chantiers ou installations de toute nature



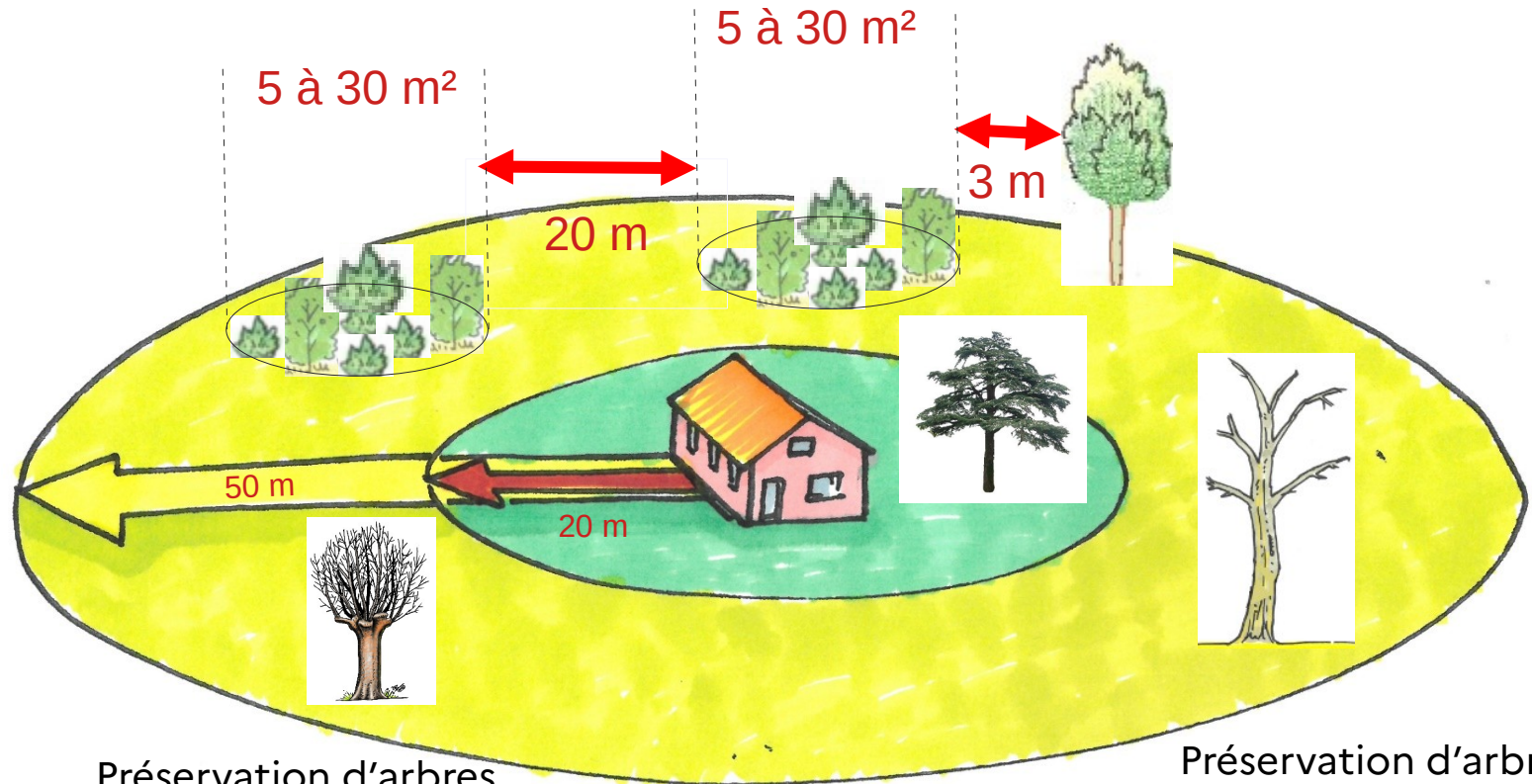
Pas de mise à distance des arbres entre eux



Élagage des arbres et arbustes afin qu'aucune branche ne retombe à moins de 2 mètres du sol

Article 3 : modalités techniques du débroussaillage – prise en compte de la biodiversité

Préservation d'îlots de végétation

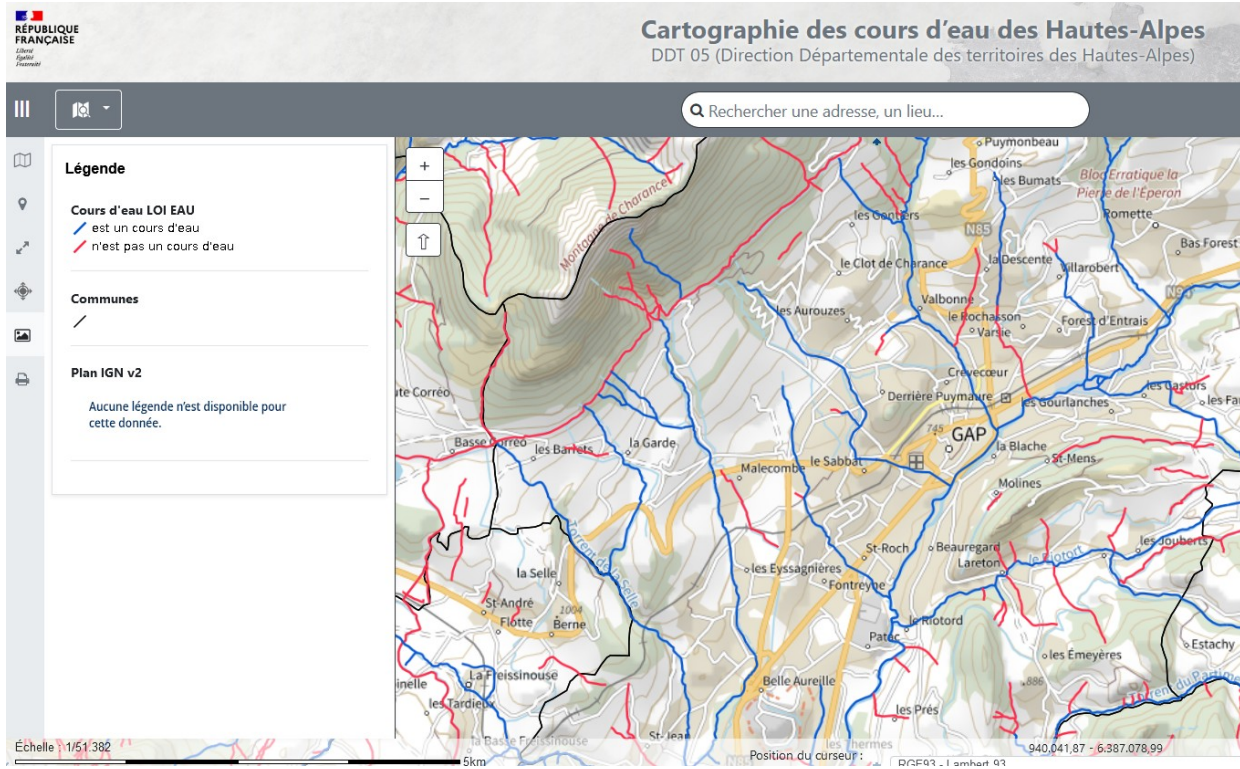
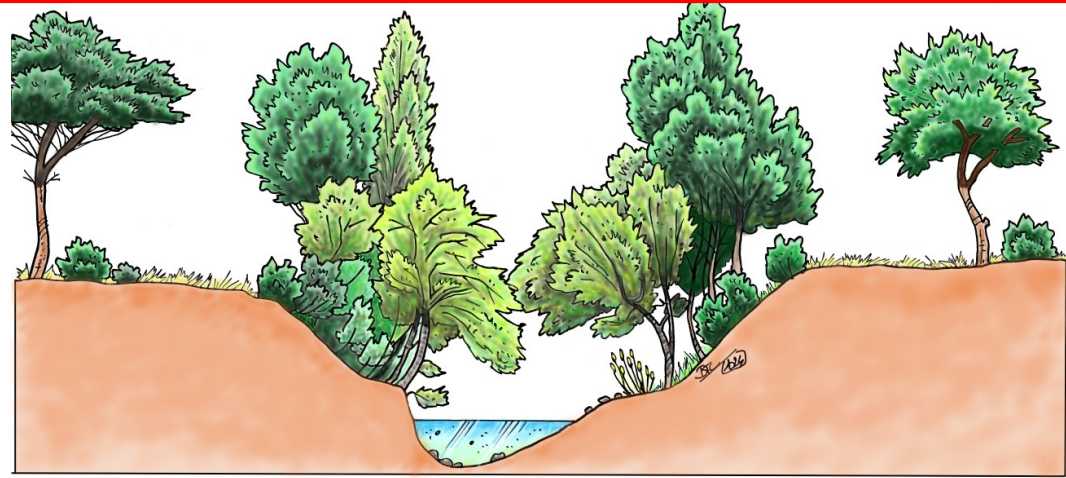


Préservation d'arbres taillés en têtard, à cavité si diamètre $>30\text{cm}$

Préservation d'arbres mort sur pied si diamètre $>30\text{cm}$

Article 3 : modalités techniques du débroussaillage – prise en compte de la biodiversité

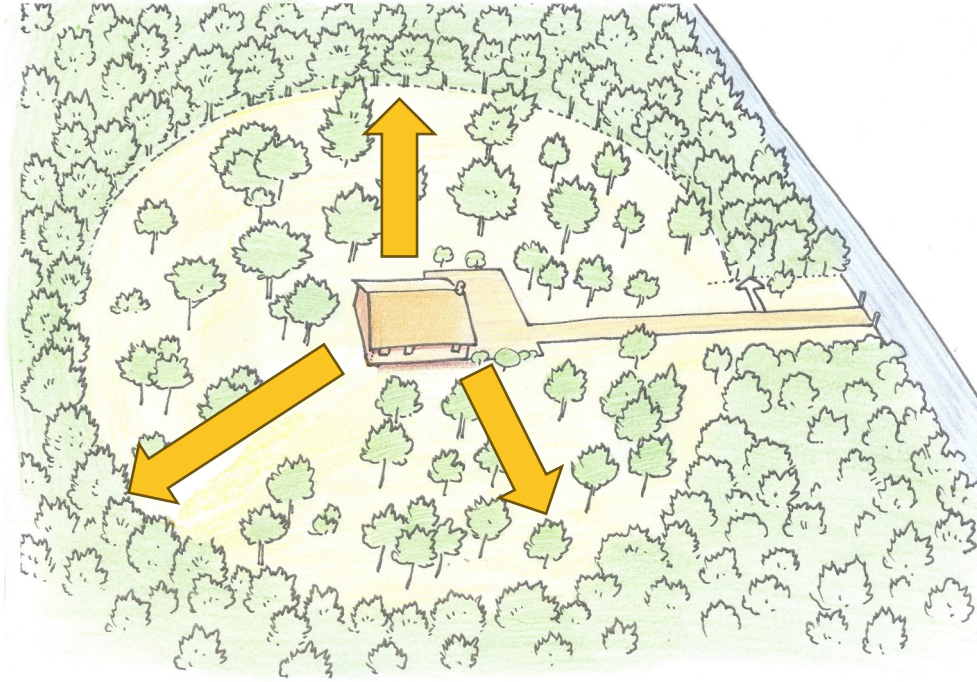
Absence d'OLD dans les boisements rivulaires.



Lien cartographique des cours d'eau permanents

Article 3 : modalités techniques du débroussaillage – prise en compte de la biodiversité

- Les travaux d'OLD se font en commençant depuis les équipements et infrastructures vers l'espace naturel ou vers les zones refuges.



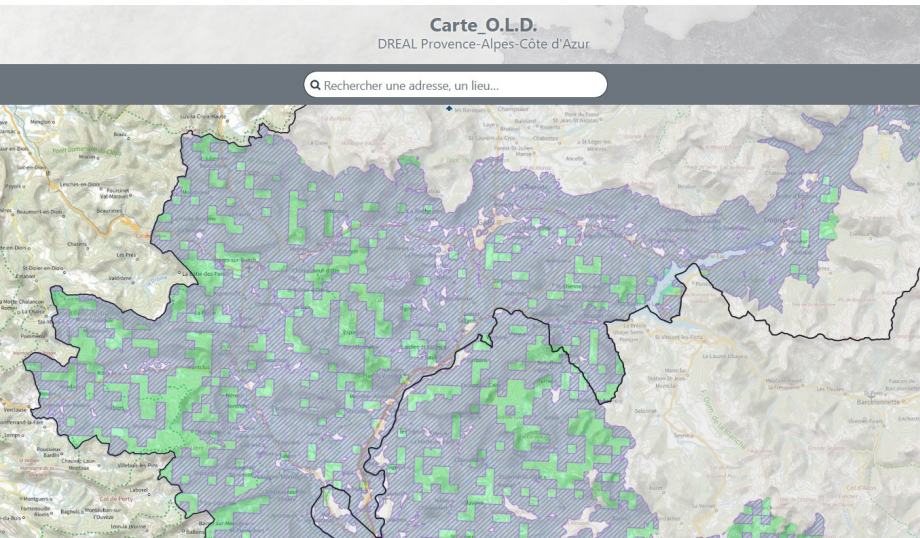
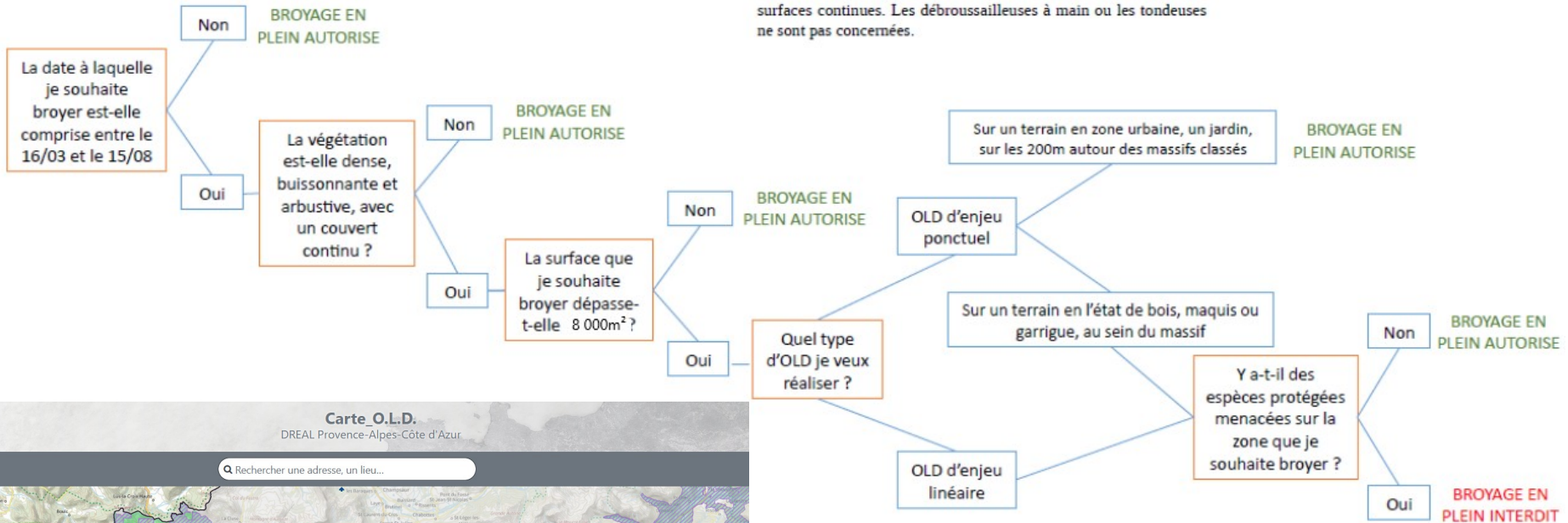
- Pour l'entretien courant d'un débroussaillage existant, toutes les techniques de débroussaillage sont autorisées

Article 3 : modalités techniques du débroussaillage – prise en compte de la biodiversité

Restriction du broyage en plein (avec gyrobroyeur ou broyeurs lourds autoportés)

Puis-je utiliser le broyage en plein ?

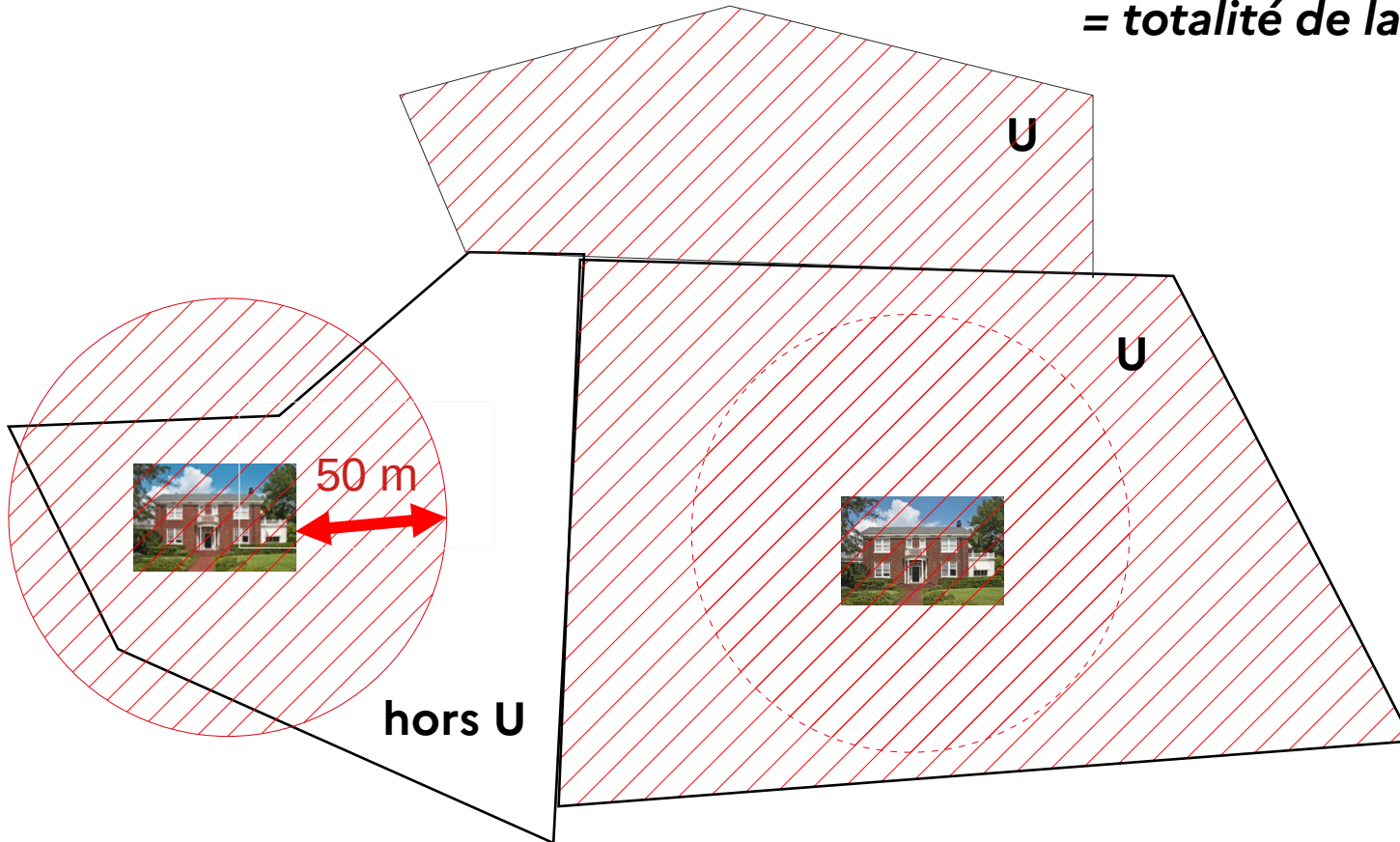
Le broyage en plein consiste à débroussailler en utilisant un matériel de type gyrobroyeur ou broyage lourd autoporté et sur des surfaces continues. Les débroussailluses à main ou les tondeuses ne sont pas concernées.



Article 6 et 7 : débroussaillage des terrains en zone urbaine et des installations

Classement des parcelles au PLU

***U = zone urbaine
= totalité de la parcelle***

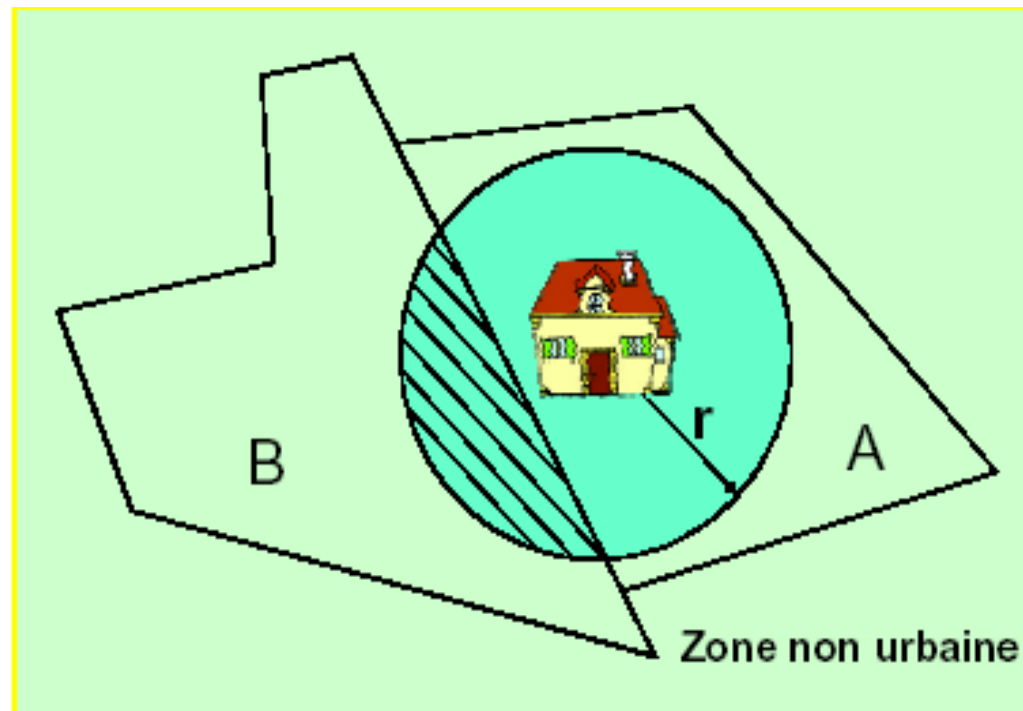


Hors U = 50 m autour des constructions, chantiers et installations de toute nature

Article 6 et 7 : débroussaillage des terrains en zone urbaine et des installations

Le traitement des propriétés et des superpositions d'obligations

(A) est soumis à obligation de débroussailler, 50 m autour de l'habitation



le voisin (B) n'est pas soumis à obligation de débroussailler

(A) doit intervenir chez (B)

Article 6 et 7 : débroussaillage des terrains en zone urbaine et des installations

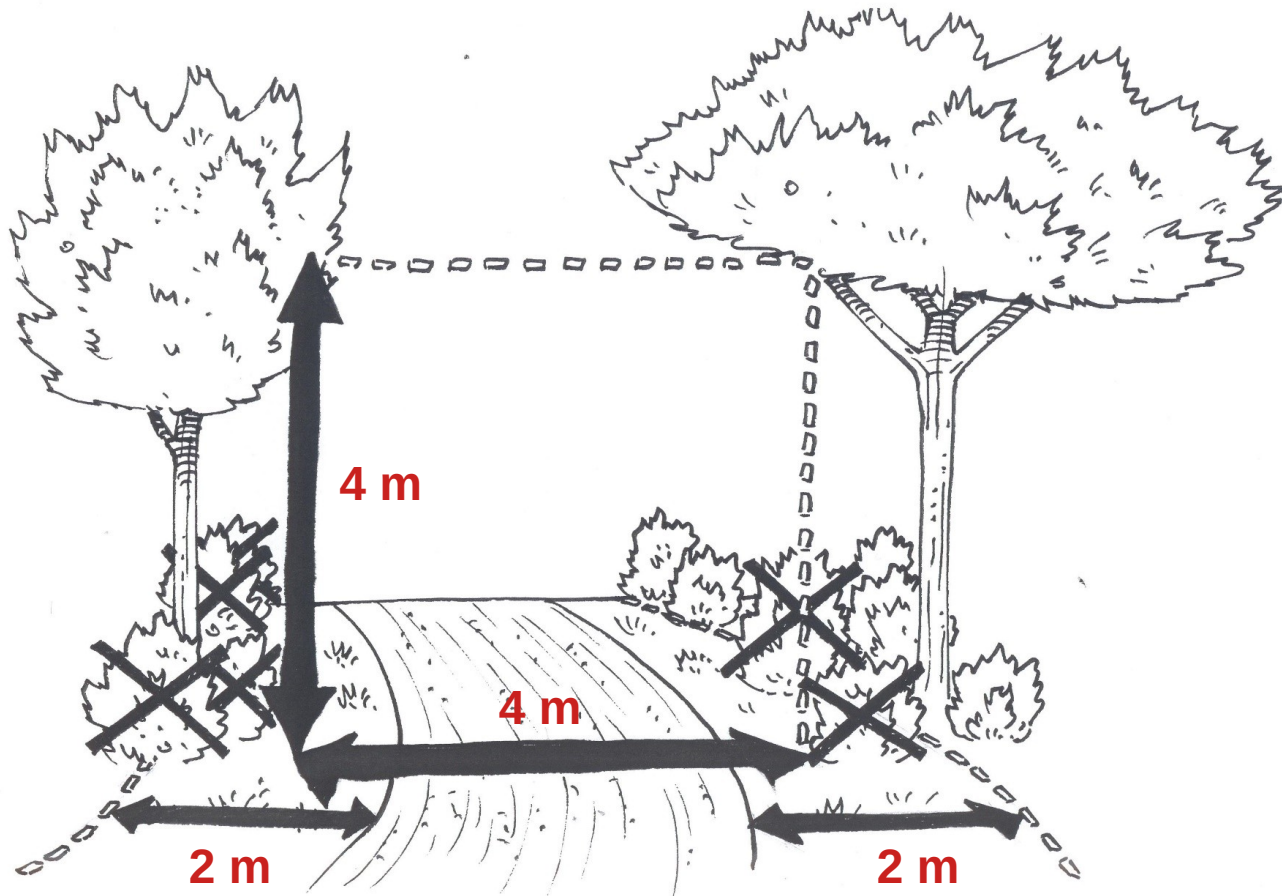
Intervention chez les voisins = nécessité de :

- les informer des obligations qui s'étendent à leur fonds,
- leur demander l'autorisation de pénétrer chez eux aux fins de réaliser l'OLD,
- leur rappeler qu'à défaut d'autorisation donnée dans un délai **d'un mois**, ces obligations sont mises à leur charge.

Lorsque l'autorisation n'a pas été donnée, le maire doit en être informé.

Article 12 : débroussaillage des voies communales ouvertes à la circulation publique

Réalisation d'un gabarit de circulation libre de toute végétation de 4 mètres par 4 mètres



Pour permettre le passage des véhicules de secours